



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRÊTÉ DU MAIRE 2026/2670
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Suppléance de la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la ville – 8 septembre 2026.
	Nomenclature Acte : 5.3.4 – Désignation de représentants

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/04-0143 en date du 22 avril 2026 portant composition de la commission consultative des service publics locaux,

Considérant que la Commission Consultative des Service Publics Locaux (CCSPL) se réunira le 8 septembre 2026,

Considérant que le Maire de la commune peut se faire représenter pour présider cette instance,

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Salima SENSOU, 4ème adjointe, est désignée pour me représenter à la présidence de la commission consultative des service publics locaux qui se réunira le 8 septembre 2026,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 08 septembre 2026.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).